

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier, du 7 décembre 2021.
2. Loi portant modification de la loi de santé (LS), du 7 décembre 2021.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2022**.
3. Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 7 décembre 2021.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2022**.
4. Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 7 décembre 2021.
5. Loi portant modification de la loi sur les subventions (LSub), du 7 décembre 2021.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au rétroactif au **1^{er} janvier 2022**.
6. Loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 8 décembre 2021.
7. Loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) (Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019), du 8 décembre 2021.
8. Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 8 décembre 2021.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2022**

Neuchâtel, le 24 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 23 décembre 2021)